

**RAPPORT DE L'UNION EUROPÉENNE  
DESTINÉ AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA COMMISSION DES THONS DE  
L'OcéAN INDIEN, 2022  
(DONNÉES 2021<sup>1</sup>)**

Franco Biagi, Laura Marot  
**Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries of the European Commission**

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant <b>toutes les flottilles, sauf celles des palangriers</b>, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2022, les données finales de l'année calendaire 2021 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2022).</p>	OUI, partialement
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les <b>données</b> provisoires de l'année écoulée concernant les <b>palangriers</b> ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2022, les données provisoires de l'année calendaire 2021 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2022).</p> <p><b>RAPPEL</b> : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2022, les données finales de l'année calendaire 2021 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2022).</p>	OUI

<sup>1</sup> (FRA) Certaines données présentées dans ce rapport doivent être considérées comme provisoires car elles sont soumises à des vérifications croisées internes et à une éventuelle intégration (e.g. *vérification données de capture italienne*).

(EN) Some data presented in this report should be considered provisional as they are subject to internal cross-checks and possible integration (e.g. *cross-check of Italian catch data*).



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La flotte de l'Union européenne fréquentant les eaux de l'Océan Indien est composée de deux segments principaux.

Le premier est un segment hauturier regroupant :

- Des métiers à la senne coulissante ciblant les trois espèces de thons tropicaux
  - Données 2021 :
    - 27 navires actifs
    - 34 810 m<sup>3</sup>.j de capacité de transport
    - 2 277 jours de recherche et 3 182 jours pêche
    - 154 702 t de captures
      - YFT 28,7 %
      - SKJ 60,9 %
      - BET 10,5 %
- Des métiers à la palangriers ciblant l'espadon et présentant de captures associées importantes de certaines espèces de requins pélagiques
  - Données 2021 :
    - 10 navires actifs
    - 2,733\*10<sup>6</sup> hameçons mis à l'eau
    - 5 533 t de captures
      - SWO 35 %
      - BSH 52 %
      - SMA 9 %
- Des métiers à la palangriers ciblant l'espadon et présentant de captures associées importantes de thonidés (La Réunion).
  - Données 2021:
    - 19 navires actifs (≥12m)
    - 3,42 \*10<sup>6</sup> hameçons mis à l'eau
    - 1.664 t de captures
      - SWO 48 %
      - YFT & BET 30 %
      - ALB 13 %

Le second est un segment côtier, regroupant des navires de moins de 12 m pratiquant et capturant des grands pélagiques et les espèces associées, utilisant pour certains des dispositifs à concentration de poissons ancrés comme auxiliaires de pêche autour des deux Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne de l'océan Indien, Mayotte et l'île de la Réunion. Ce segment côtier correspond à des métiers :

- A la palangre
  - Données 2021
    - 21 unités à la Réunion (<12m)
      - 0,454 \*10<sup>6</sup> hameçons
      - 443 t de captures
        - SWO 27 %
        - YFT & BET 30 %
        - ALB 20 %
    - 2 unités à Mayotte
      - 17,3 t de captures
        - YFT 52 %
        - SWO 37 %
- A la ligne de traîne ou à la ligne à main
  - Données 2021
    - 130 unités à la Réunion
      - 515,6 t de captures
    - 87 unités à Mayotte
      - 331,6 t de captures

La capacité de pêche de la flotte de l'Union européenne autorisée à développer une activité dans les pêcheries aux grands pélagiques localisées dans la zone de la convention de la CTOI est encadrée par des dispositions portant sur les limites de capacités prévues par les Résolutions de la CTOI et par des textes législatifs de l'Union européenne.

Par ailleurs, les conditions d'accès à certaines zones de pêche dans des eaux sous juridiction d'États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien font l'objet de dispositions spécifiques sont définies dans des accords publics engageant l'Union européenne appelés Accords de Partenariat dans le secteur de la Pêche Durable (APPD).

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, Les États membres de pavillon (Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume Uni) ont soumis les données scientifiques caractérisant l'activité de la flotte de l'Union



---

européenne ayant développé en 2019 un effort de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, permettant au Comité Scientifique de la CTOI de conduire ses travaux.

## SUMMARY

The EU fleet fishing in the waters of the Indian Ocean is composed of two main segments. The first is an offshore segment including:

- Purse seiners targeting the three species of tropical tunas:
  - Data 2021:
    - 27 active vessels
    - 34.810 m<sup>3</sup>.j transport capacity
    - 2.277 searching days and 5.608 days at sea
    - 154.702 t of catch
      - YFT 28,7 %
      - SKJ 60,9 %
      - BET 10,5 %
  - Longliners targeting swordfish with significant associated catches of some pelagic shark species
    - Data 2021
      - 10 active vessels
      - 2,733\* 10<sup>6</sup> hooks
      - 5.533 t of catch
        - SWO 35 %
        - BSH 52 %
        - SMA 9 %
    - Longliners targeting swordfish with significant associated catches of tunas (La Réunion)
      - Data 2021
        - 19 active vessels (≥12m)
        - 3,42 \* 10<sup>6</sup> hooks
        - 1.664 t of catch
          - SWO 48 %
          - YFT & BET 30 %
          - ALB 13 %

The second is a coastal segment, comprising vessels of less than 12 m fishing for and harvesting large pelagic species and associated species, some of which use anchored fish aggregating devices (AFADs) around Mayotte and Reunion Island the two outermost regions of the European Union of the Indian Ocean. This coastal segment corresponds to the following métiers:

- Longliners
  - Data 2021
    - 21 vessels at Reunion Island (<12m)
      - 0,454 \*10<sup>6</sup> hooks
      - 443 t of catch
        - SWO 27 %
        - YFT & BET 30 %
        - ALB 20 %
    - 2 vessels at Mayotte Island
      - 17,3 t of catch
        - YFT 52 %
        - SWO 37 %
- Trolling line and hand-lines
  - Data 2021
    - Reunion: 130 vessels
      - 515,6 t of catch
    - Mayotte: 87 vessels
      - 331,6 t of catch

The fishing capacity of the EU fleet authorized to deploy a fishing activity for large pelagic species in the IOTC Convention Area is governed by provisions on capacity limits set out in the IOTC Resolution and by European Union legislation.

Furthermore, the conditions of access to certain fishing areas in waters under the jurisdiction of coastal states of the South West Indian Ocean are subject to specific provisions defined in public agreements engaging the European Union and called Sustainable Fisheries Partnership Agreements (SFPAs).

In accordance with IOTC Resolution 15/02, flag EU Member States (Spain, France, Italy, Portugal and United Kingdom) have submitted scientific data characterizing the activity of the EU fleet fishing in 2019 in the IOTC area of competence, and enabling the IOTC Scientific Committee to conduct its work.

## COMPILATION DES RAPPORTS NATIONAUX DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE PORTANT SUR LA SITUATION DE LA FLOTTE ET DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le rapport de synthèse présenté par l'Union européenne pour l'année 2022 reprend les éléments marquants des activités de la flotte de pêche battant pavillon des États membres de l'Union pour l'année 2021.

Le détail des informations et des données présentées dans le présent rapport, ainsi que les représentations graphiques et cartographiques peuvent être retrouvés dans les trois rapports nationaux annexés à ce rapport, qui correspondent aux États membres de pavillon de la flotte de l'Union européenne fréquentant la zone de la convention de la CTOI, à savoir l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.<sup>2</sup>

En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les activités de cette flotte depuis l'année 2020 sont reportées directement par la délégation du Royaume-Uni.

## 1. CONTEXTE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PÊCHERIES

### 1.1. GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE

La flotte de pêche de l'Union européenne capturant les espèces océaniques, thonidés, espèces apparentées et espèces associées, notamment les requins océaniques, dans la zone de la convention de la CTOI sont enregistrés au fichier de la flotte de l'Union européenne<sup>3</sup> et battent pavillon espagnol, français, italien et portugais.

L'accès de ces navires à la zone de la convention de la CTOI, en tenant compte du fait que le règlement 15/11 n'est plus en vigueur, est toujours encadré par la Résolution 03/01<sup>4</sup> de la CTOI sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes.

Par ailleurs la capacité des flottes de pêche de l'Union est également encadrée par les textes adoptés dans l'Union européenne et portant sur les possibilités de pêche, notamment le règlement en vigueur R(UE) n°2021/92<sup>5</sup>, dont la section 5 et l'annexe VIII portent spécifiquement sur la limitation de la capacité de pêche des navires pêchant dans la zone de la convention CTOI et reprennent les éléments des règlements précédents qu'il a remplacé.

<sup>2</sup> Le rapport scientifique pour UE-Italie n'est pas annexé à ce rapport.

<sup>3</sup> [https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/index\\_en](https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/index_en)

<sup>4</sup> IOTC-2018-S22-RF: § 125

<sup>5</sup> RÈGLEMENT (UE) 2021/92 DU CONSEIL du 28 janvier 2021 établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

JOUE L31, p.31-192.

Etat membre	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre maximal	Capacité maximale (GT)										
<i>Navires ciblant le thon tropical<sup>1</sup></i>												
Espagne	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364	22	61.364
France	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383	27	45.383
Italie	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137	1	2.137
Portugal	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627	5	1.627
<b>Total UE</b>	<b>55</b>	<b>110.511</b>										
<i>Navires ciblant l'espadon et le germon<sup>2</sup></i>												
Espagne	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590	27	11.590
France <sup>3</sup>	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882	41	7.882
Portugal	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925	15	6.925
<b>Total UE</b>	<b>87</b>	<b>27.797</b>	<b>87</b>	<b>27.797</b>	<b>87</b>	<b>27.797</b>	<b>87</b>	<b>27.797</b>	<b>83</b>	<b>26.397</b>	<b>83</b>	<b>26.397</b>

<sup>1</sup> Navires également autorisés à pêcher l'espadon et le germon

<sup>2</sup> Navires également autorisés à pêcher le thon tropical

<sup>3</sup> Limites de capacité pouvant être revues en fonction du programme de développement de Mayotte

**Tableau 1.** Capacité maximale (exprimée en nombre d'unités et en GT) des navires de pêche battant pavillon des États membres de l'Union européenne, d'une longueur de plus de 24 m Lht (longueur hors tout), ou de plus de 18 m Lht pêchant hors des ZEE de leur État de pavillon, autorisés à pêcher le thon tropical, l'espadon et le germon dans la zone de la convention de la CTOI<sup>6</sup>

La capacité de pêche de la flotte de pêche de l'Union européenne est de plus encadrée par un système spécifique arrêté au chapitre IV du Règlement (UE) n° 1380/2013<sup>7</sup>. Cette gestion des capacités de pêche s'appuie sur un mécanisme dit "entrée/sortie" et sur la prise en compte de plafonds capacitaires tenant compte de l'intégralité de flotte enregistrée en Europe continentale et de plafonds capacitaires fixés pour chacun des segments de flotte enregistrés dans les région ultrapériphérique (RUP).

Pour ce qui concerne l'océan Indien, les États membres concernés sont actuellement au nombre de quatre, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal ; les RUP sont au nombre de deux, les îles de Mayotte et de la Réunion.

Le tableau 2 présente l'état provisoire actuel des plafonds capacitaires des États membres concernés, pour la flotte enregistrée en Europe continentale et pour les segments de flottes enregistrés dans les deux RUP de l'Océan Indien.

<sup>6</sup> In English, Maximum capacity (expressed in number of units and in GT) of fishing vessels flying the flag of the Member States of the European Union, of a length of more than 24 m OAL (overall length), or of more than 18 m OAL fishing outside the EEZs of their flag State, authorized to fish for tropical tunas, swordfish and albacore in the IOTC Convention Area.

<sup>7</sup> Règlement (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) no 1954/2003 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) no 2371/2002 et (CE) no 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil

JOUE L 354 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1380&rid=1>

Etat membre	Territoire	Segment	Plafonds de capacité	
			GT	kW
Espagne	Europe continentale	-	389.051	888.006
	Europe continentale	-	178.124	769.423
France	Île de la Réunion	Espèces démersales et pélagiques. Lht < 12 m	1.050	19.320
		Espèces démersales et pélagiques. Lht > 12 m	10.002	31.465
	Senneurs <sup>a</sup>	13.916	24.000	
	Mayotte	Palangriers mécaniques. Lht < 23 m <sup>a</sup>	2.500	8.500
		Espèces démersales et pélagiques. Lht < 10 m <sup>b</sup>	pm	pm
Portugal	Europe continentale	-	94.054	313.468

<sup>a</sup> Conformément au plan de développement présenté à la CTOI le 07.01.2011

<sup>b</sup> Les plafonds de capacités de ce segment seront fixés au plus tard le 31.12.2025

**Tableau 2.** Plafonds de capacité (plafonds provisoires exprimés comme limite de jauge en GT et de puissance motrice en kW) arrêtés par la législation de l'Union européenne pour les flottes des États membres de l'Union enregistrées en Europe continentale et pour les segments de flottes enregistrés dans les RUP de l'océan Indien et dont certaines unités déploient une activité sur les espèces pélagiques océaniques dans la zone de la convention de la CTOI.<sup>8 9</sup>

## 1.2. ZONES DE PÊCHE SOUS JURIDICTION DE CERTAINS ÉTATS CÔTIERS DE L'OCÉAN INDIEN

L'accès des navires de l'Union européenne aux zones situées dans le sud-ouest de l'océan Indien, notamment à celles localisées dans des eaux sous juridiction de certains États côtiers de la sous-région, est également encadré par des accords publics, appelés Accord de Partenariat dans le secteur de la Pêche Durable (APPD)<sup>10</sup>, complétés de Protocoles d'application.

Ainsi, pour l'année 2021, des APPD actifs lient l'Union européenne aux Seychelles et à Maurice. L'intégralité des textes en vigueur est accessible sur le site internet de la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche (DG MARE) de la Commission européenne<sup>11</sup> et les informations concernant les conditions d'accès fixées par les APPD liant l'Union européenne à des États côtiers de l'océan Indien depuis 2014 sont reprises au tableau 3.

<sup>8</sup> Source: FLEET application ; informations qui ne constituent pas des statistiques officielles de la Commission européenne.

<sup>9</sup> In English, Capacity ceilings (provisional ceiling expressed as GT gauge limit and engine power in kW) laid down by European Union legislation for the fleets of the Member States of the Union registered in continental Europe and for the fleet segments registered in the European Union outermost Regions of the Indian Ocean, some of whose units harvest oceanic pelagic species in the IOTC Convention Area.

<sup>10</sup> In English, Sustainable Fisheries Partnership Agreement (SFPA)

<sup>11</sup> [https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas\\_fr](https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas_fr)

Etat tiers		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Seychelles	APPD	02.11.2013 au 01.11.2019						24.02.2020 au 23.02.2026			
	Protocole	18.01.2014 au 17.01.2020						24.02.2020 au 23.02.2026			
	Limites de capacité	PS	40						40		
		LLS	6						8		
Niveau de Référence (t) <sup>a</sup>		50.000						50.000			
Maurice	APPD	28.11.2014 au 27.01.2017			-	08.12.2017 au 07.12.2021					
	Protocole	28.11.2014 au 27.01.2017			-	08.12.2017 au 07.12.2021					
	Limites de capacité	PS	41			-	40				
		LLS	45			-	45				
Niveau de Référence (t) <sup>a</sup>		5.500			-	4.000					
Madagascar	APPD	01.01.2013 au 31.12.2018						-	-	-	
	Protocole	01.01.2013 au 31.12.2014		01.01.2015 au 31.12.2018			-	-	-		
	Limites de capacité	PS	40			40			-	-	
		LLS ≤ 100 GT	22			22			-	-	
		LLS > 100 GT	34			32			-	-	
Niveau de Référence (t) <sup>a</sup>		15.000			15.750			-	-		
Union des Comores	APPD	01.01.2012 au 31.12.2018						-	-	-	
	Protocole	01.01.2014 au 31.12.2016			-	-	-	-	-		
	Accord dormant et dénoncé										
	Limites de capacité	PS	42			42			-	-	
LLS		20			20			-	-		
Niveau de Référence (t) <sup>a</sup>		6.000			6.000			-	-		
Mozambique	APPD	01.01.2012 au 31.12.2016						-	-	-	
	Protocole	01.01.2012 au 31.01.2015		Accord dormant			-	-	-		
	Limites de capacité	PS	43			-	-	-	-		
		LLS	32			-	-	-	-		
Niveau de Référence (t) <sup>a</sup>		-			-			-	-		

<sup>a</sup> le niveau de référence est une quantité de captures définie pour fixer la valeur de l'APPD. Il tient compte de l'historique des captures observées dans la zone de pêche couverte par ledit APPD. Il ne correspond pas à une limite de captures visant à encadrer spécifiquement le niveau de mortalité par pêche exercée dans la zone considérée.

**Tableau 3. Synthèse des informations concernant les conditions d'accès aux zones de pêche couvertes par un APPD actif et un protocole d'application liant l'Union européenne et les États côtiers de l'océan Indien depuis 2014<sup>12</sup>**

Le texte de ces APPD inclut en particulier une clause d'exclusivité. Cette clause interdit l'accès des navires de pêche de l'Union européenne aux zones de pêche couvertes par ces APPD en dehors des catégories prévues aux protocoles. De plus, en l'absence de protocole d'application, l'APPD est considéré comme dormant et l'accès à la zone de pêche à laquelle il se rapporte est alors interdit aux navires de pêche battant pavillon de l'Union européenne.

Enfin, afin de tenir compte des éventuelles revendications qui n'ont pas toujours été arbitrées en matière de délimitation des Zones Économiques Exclusives, les protocoles associés aux APPD reprennent désormais les coordonnées géographiques spécifiques des zones de pêche dont l'accès est autorisé aux navires battant pavillon des États membres de l'Union européenne. L'Union européenne et les États membres de pavillon conseillent par ailleurs aux armateurs des navires de pêche de l'Union européenne ne pas développer d'activité de pêche dans les zones faisant l'objet de litiges non résolus et portant sur les limites des Zones Économiques Exclusives.

### 1.3. DESCRIPTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE DE L'UNION EUROPÉENNE

<sup>12</sup> In English, Summary of information concerning the conditions of access to fishing areas covered by an active SFPA and an implementing protocol linking the European Union and the coastal states of the Indian Ocean since 2014

La flotte de l'Union européenne présente dans l'Océan indien regroupe deux segments principaux, un segment hauturier et un segment côtier, développant différents métiers.

**Concernant le segment hauturier**, trois métiers relevant de la zone de la convention de la CTOI sont pratiqués par les flottes de l'Union européenne.

Le premier de ces métiers hauturiers, et le plus important, non pas tant du point de vue du nombre de navires impliqués que du niveau de la capacité de pêche engagée et du niveau de la production, est un métier à la senne coulissante ciblant les trois espèces de thons tropicaux, thon obèse (*Thunnus obesus*), listao (*Katsuwonus pelamis*) et albacore (*Thunnus albacares*). Ce métier est exercé par des unités de 60 à plus de 100 m immatriculées en Espagne, en Italie (Europe continentale) et en France (Europe continentale et RUP de l'océan Indien).

Ces navires utilisent les facilités de débarquement et d'avitaillement des ports de Victoria (Seychelles), de Port-Louis (île Maurice) et d'Antsiranana (Madagascar). Cette flottille combine deux stratégies de pêche, l'une basée sur l'exploitation de bancs libres, l'autre basée sur l'utilisation d'auxiliaires de pêche, objets flottant naturels (bois flottés par exemple) ou artificiels (dispositifs de concentration de poissons - DCP). L'aire d'activité moyenne des cinq dernières années s'étend sur l'ensemble du centre-ouest de l'océan Indien, depuis les côtes Est africaines (45°E) jusque l'ouest des Maldives (70°E), du nord de Madagascar (10°S) jusqu'au large de la corne de l'Afrique (10°N) et jusque dans son extension dans le nord de l'Océan Indien.

Les deux autres métiers hauturiers sont des métiers à la palangre de surface ciblant l'espadon (*Xiphias gladius*) ou les thonidés (thon tropicaux et tempérés).

Le métier à la palangre de surface ciblant l'espadon et certaines espèces requins, requin peau bleue (*Prionace glauca*) et requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) est exercé par des unités immatriculées en Espagne et au Portugal, alors que le métier à la palangre de surface ciblant les thonidés est fait d'unités immatriculées à la Réunion, France.

La flotte de l'Union européenne armée à la palangre de surface est composée d'unités de 35 à 50 m ciblant l'espadon en association avec des requins fréquente historiquement le Sud-Ouest de l'océan Indien, ainsi que le Sud du Canal du Mozambique.

La flotte armée à la palangre de surface et ciblant l'espadon en association avec des thonidés est composée d'unités de 10 à 15 m et d'unités plus de 15 m, la taille, la jauge et la puissance des navires influant sur leur rayon d'action. La zone d'activité de ces unités est concentrée dans les eaux de la Réunion, de Maurice et dans une moindre mesure dans le Canal du Mozambique.

A ce segment hauturier, s'ajoute un **segment de pêche côtière** enregistré exclusivement dans les RUP françaises de l'île de la Réunion et de Mayotte.

Le segment côtier enregistré à la Réunion est composée d'unités de moins de 12 m, pratiquant des métiers à l'hameçon dans les 20 milles entourant l'île de la Réunion lors de marées d'une journée. Une partie de ces navires est armée à la palangre de surface et cible l'espadon. Une autre partie intègre des unités armées principalement aux lignes de traîne, aux lignes à main et à la palangre verticale, pêchant sur DCP ancrés utilisés comme auxiliaires de pêche autour de l'île de la Réunion.

Le segment côtier enregistré à Mayotte est composé en 2021 de 87 barques essentiellement de type « Yamaha », homologuées en pêche professionnelle par dérogation. Un effort est en train d'être fait pour sa modernisation. Ces navires cohabitent avec plus de 300 à 400 barques non-homologuées en pêche professionnelle mais exerçant une activité de pêche à stratégie similaire (même métiers, mêmes espèces cibles, mêmes zones de pêche, activité légèrement réduite). L'ensemble de ces navires non-professionnels exerce une activité qualifiée de vivrière, bien qu'une proportion difficile à quantifier fasse l'objet d'une commercialisation informelle. Les navires ciblant les espèces pélagiques pratiquent majoritairement la pêche à la traîne, sur des zones assez larges en dehors du lagon, dans la zone côtière et la zone contigüe (jusqu'à 24 milles des côtes environ). On observe également des pratiques de pêche à la palangrotte à grands pélagiques sur DCP fixe, parfois également en pleine eau à l'aide d'amorce. Les espèces principalement ciblées sont la bonite à ventre rayé ou listao (*Katsuwonus pelamis*), le thon jaune (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*). On observe également régulièrement des débarquements de thon blanc (*Thunnus alalunga*), d'autres scombridés comme le thazard (*Scomberomorus commerson*) ou le wahoo (*Acanthocybium solandrii*). Cette flottille est suivie depuis 2012 par la mise en place du SIH (Système d'Informations Halieutiques) par le Parc naturel marin de Mayotte. Les obligations de déclaration de captures ne sont en vigueur à Mayotte que depuis 2013.

## **2. STRUCTURE DES FLOTTILLES DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI**

### **2.1. LA FLOTTE DE PÊCHE HAUTURIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE**

#### **2.1.1. LES SENNEURS TROPICAUX**

La flotte de senneurs de l'Union européenne ciblant les thons tropicaux et ayant développé une activité de pêche dans l'océan Indien en 2021 était composée de 27 navires, représentant une capacité de transport de 34.810 m<sup>3</sup>\*j.

Année	Intervalles de capacité des navires exprimés en GT						Nbre de navires	Capacité de transport
	50 < GT ≤ 400	400 < GT ≤ 600	600 < GT ≤ 800	800 < GT ≤ 1 200	1 200 < GT ≤ 2 000	GT > 2 000		
2016	0	0	0	11	11	5	27	36.610
2017	0	0	0	11	11	5	27	36.035
2018	0	0	0	11	11	5	27	35.777
2019	0	0	0	11	11	6	28	37.262
2020	0	0	0	7	14	5	26	37.104
2021	0	0	0	8	16	3	27	34.810

**Tableau 4.** Nombre de senneurs tropicaux de l'Union européenne actifs dans la zone de compétence de la CTOI en fonction de la jauge des navires<sup>13</sup>

Cette flotte était composée historiquement de navires de plus de 60 m et plus de 600 GT. Mais depuis 2010, les senneurs tropicaux de l'Union européenne qui fréquentent les eaux de l'océan Indien présentent tous une jauge supérieure à 800 GT.

En 2021, tous les senneurs présents dans l'océan Indien ont bénéficiés d'autorisations dans le cadre des APPD liant l'Union européenne et des États côtiers.

### 2.1.2. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES REQUINS

Après une hausse notée en 2013, le nombre de des palangriers ciblant l'espadon en association avec des requins, essentiellement le requin peau bleue et dans une moindre mesure le requin taupe bleu, a subi une érosion certaine.

En 2021, la flotte hauturière active de palangriers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec des requins était composée de 10 unités de 35 à 50 m actives dans la zone de de la convention de de la CTOI. Il s'agit exclusivement de navires battant pavillon espagnol et portugais.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'Unités</b>	24	31	30	26	20	22	16	16	14	10

**Tableau 5.** Evolution du nombre de palangriers hauturiers actifs de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec les requins<sup>14</sup>

### 2.1.3. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES THONIDÉS

Dans un passé récent, la flotte de l'Union européenne armée à la palangre et ciblant l'espadon en association avec les thonidés depuis l'île de la Réunion a compté jusque 28 navires de plus de 10 m Lht en 2009.

<sup>13</sup> In English, Number of EU purse seiners, by the tonnage of the vessels, operating in the IOTC area of competence

<sup>14</sup> In English, Evolution of the number of longliners of the European Union targeting swordfish in combination with sharks in the IOTC Convention Area.

En 2021, seulement 19 unités de pêche, environ 13 % du nombre de navires réunionnais actifs ayant des grands pélagiques (espadon, thonidés, marlins, dorade coryphène et wahoo) comme espèces commerciales (cibles et prises accessoires), sont restés actifs.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'Unités</b>	28	26	26	21	17	18	19	19	17	19	19	17	19

**Tableau 6.** *Évolution du nombre de palangriers hauturiers actives de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec les thonidés enregistré à la Réunion*<sup>15</sup>

Certains de ces palangriers hauturiers ont développé des activités de pêche dans le cadre des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, essentiellement dans la zone de pêche de Maurice, dans une moindre mesure, dans celle de Madagascar.

## 2.2. LA FLOTTE CÔTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

### 2.2.1. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À L'ÎLE DE LA RÉUNION

La flotte côtière active et enregistrée sur l'île de la Réunion est composée d'unités motorisées de moins de 12 m et représente en 2021, 87 % du nombre de bateaux actifs à la Réunion. Elle est composée de deux segments :

- Les palangriers côtiers à espadons (palangres de surface) de moins de 12 m (limite de taille de segment considérée à partir de 2015), au nombre de 21 navires actifs, ils représentent 16 % de la flottille côtière active.
- Les 109 navires de la petite pêche côtière (de moins de 12 m), avec :
  - 47 barques faiblement motorisées (moteurs hors-bord de moins de 20 KW) et d'une longueur inférieure à 6 m (36 % de l'ensemble de la flottille côtière active).
  - 62 vedettes, plus puissantes (50 à 200 KW) d'une longueur comprise entre 6 et 12 m. Elles représentent 47 % de l'ensemble de la flottille côtière active.

Plus de 97 % de ces navires pratiquent les métiers de la ligne (traîne et palangre verticale).

L'année 2021 confirme la tendance de la dernière décennie à savoir une diminution conséquente du nombre de ligneurs côtiers et des vedettes (de 207 bateaux en 2006 à 130 en 2021, soit une réduction de 438 %), s'accompagnant d'une augmentation du nombre de petits palangriers côtiers (de 11 bateaux en 2004 à 21 en 2021, soit une augmentation de 90 %).

<sup>15</sup> In English, Evolution of the number of longliners of the European Union targeting swordfish in combination with tunas register in La Réunion operating in the IOTC Convention Area.

Année	Métier de l'hameçon			Pêche palangrière	Total pêche cotière
	Barques (LHT < 6 m)	Vedettes (6 < LHT < 12 m)	Total petite pêche cotière à l'hameçon	Palangriers côtiers (LHT < 12m)	
2004	101	59	160	11	171
2005	119	66	185	13	198
2006	119	73	192	15	207
2007	126	71	197	16	213
2008	120	72	192	16	208
2009	96	78	174	15	189
2010	86	67	153	13	166
2011	85	73	158	13	171
2012	81	71	152	13	165
2013	85	76	161	15	176
2014	71	68	139	19	158
2015	52	68	120	20	140
2016	61	70	131	22	153
2017	78	74	152	24	176
2018	60	71	131	21	152
2019	61	64	125	22	147
2020	62	62	124	20	144
2021	47	62	109	21	130

**Tableau 7.** Nombre d'unités réunionnaises côtières par segment pratiquant la pêche à la palangre pélagique et le métier de l'hameçon dans la zone de compétence de la CTOI <sup>16</sup>

### 2.2.2. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À MAYOTTE

La flotte côtière mahoraise intègre des petits palangriers de moins de 12 m qui étaient au nombre de 2 en 2021, contre 6 actifs en 2014.

L'essentiel de la flottille de pêche artisanale côtière mahoraise est composé de 87 barques non-pontées faiblement motorisées (de 20 à 40 CV, parfois 2x40 CV pour les navires allant pêcher sur les bancs éloignés) caractérisant le segment de la flottille des barques professionnelles.

Les autres barques et pirogues sont immatriculées en plaisance et ne peuvent pas exercer une activité professionnelle. En revanche, les stratégies et techniques de pêche entre les barques professionnelles et les autres bateaux artisanaux non professionnels étant très similaires, cela permet d'appliquer les mêmes méthodes de suivi et de disposer de données sur l'ensemble de la pêche artisanale mahoraise. Une partie des

<sup>16</sup> In English, Number of unit per segment operating with longline and hooks register in La Réunion operating in the IOTC Convention Area.

pêcheurs en barque cible les ressources de grands pélagiques à proximité des côtes : bonite à ventre rayé, thon albacore, thon obèse, thons mineurs et istiophoridés. Ces espèces sont majoritairement capturées en pêche à la traîne, mais parfois également à la palangrotte autour de DCP ancrés autour de l'île. Mais cette pratique n'est pas nécessairement exclusive et est souvent associée à de la pêche récifale.

Année	Pirogues	Barques non-professionnelles	Barques professionnelles	Palangriers
2012	754	284	160	4
2013	732	324	165	5
2014	696 *	396	137	6
2015	735	393	144	4
2016	729	369	145	3
2017	791	n/a	141	3
2018	794	n/a	141	3
2019	794	n/a	143	4
2020	762	n/a	140	4
2021	**	**	87	2

\* Problèmes pendant le recensement des pirogues en 2014 qui explique la diminution subite du nombre de pirogue par rapport aux années antérieures et postérieures

\*\* Aucun nouveau recensement n'a été effectué depuis 2018 car les moyens humains disponibles ne le permettaient pas. Cela fait partie des priorités du SIH pour 2023

**Tableau 8.** Nombre d'unités de pêche mahoraises par segment pratiquant la pêche à la palangre pélagique et le métier de l'hameçon dans la zone de compétence de la CTOI (période 2012 – 2021).<sup>17</sup>

### 3. PRISES ET EFFORT DES FLOTILLES DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

#### 3.1. LA FLOTTE DE PÊCHE HAUTURIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

##### 3.1.1. LES SENNEURS TROPICAUX

L'activité de la flotte de l'Union européenne armé à la senne coulissante et ciblant les trois espèces de thons tropicaux dans la zone de la convention de la CTOI est basée sur deux stratégies, sur banc libre et sur DCP, cette seconde stratégie prédominant désormais.

Les données compilées montrent un effort nominal en hausse entre 2010 et 2016, atteignant des niveaux plus élevés que ceux de la période précédente avec un maximum en 2014 avec un cumulé de 7.900 jours en mer. Depuis 2017, une claire inflexion de l'effort peut être observée, qui se poursuit en 2021 atteignant un minimum historique depuis 2010 à 5.149 jours en mer (soit une réduction de 35 % des jours de pêche

<sup>17</sup> In English, Number of unit per segment operating with longline and hooks register in Mayotte operating in the IOTC Convention Area.

comparé à l'effort en 2014 et une réduction de 3% comparé à 2020). Cette réduction est en partie expliquée par l'effort historiquement bas enregistré par les flotte espagnole armé à la senne coulissante.

Année	Effort (jours)		Captures (t)					Total
	Recherche	Pêche= jours en mer	YFT	SKJ	BET	ALB	Autres	
2010	5.505	6.859	76.155	104.563	15.025	193	43	195.979
2011	5.807	7.224	86.724	96.073	16.337	697	23	199.854
2012	5.959	7.297	100.896	60.012	12.704	1.149	18	174.779
2013	6.511	7.897	104.864	86.515	20.894	448	205	212.926
2014	6.640	7.941	91.405	86.541	13.628	430	156	192.160
2015	6.218	7.608	86.148	77.995	15.001	396	117	179.657
2016	6.553	7.327	86.682	107.545	12.860	253	205	207.544
2017	5.706	5.985	87.453	118.715	17.066	251	48	218.369
2018	5.756	6.518	80.172	186.611	33.863	73	1.330	293.908
2019	5.180	5.898	71.905	161.165	15.691	93	116	243.336
2020	4.332	5.310	69.966	117.655	16.143	106	332	200.925
2021	3.984	5.149	75.869	144.033	21.754	61	123	241.840

**Tableau 9.** Evolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre de jours de pêche = jours en mer et de recherche) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des senneurs tropicaux de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI<sup>18</sup>

Concernant l'ensemble de la flotte de senneurs de l'Union européenne, bien que l'activité de la pêche maritime ait été inférieure par rapport à 2016, les données indiquent tout de même une progression générale des captures de thons tropicaux de 17 % par rapport à 2016, en raison essentiellement de l'augmentation des captures de listao et de thon obèse, accompagnée d'une diminution de magnitude inférieure des prises d'albacore.

L'année 2020 montre une diminution des captures de thons tropicaux de 18% par rapport à 2019 et de 2% par rapport à 2016. Les données de capture 2020 sur 2019 indiquent une diminution de 3% pour l'albacore, de 27% pour listao et une légère augmentation 3% pour le thon obèse. En revanche, l'année 2021 montre un regain des captures avec des données de captures avoisinant les maximums atteints lors de la dernière décennie.

En 2021, 26 350,029 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, soit quelques 11 % des captures totales effectuées durant cette année par les senneurs de l'Union européenne.

### 3.1.2. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES REQUINS

<sup>18</sup> In English, Evolution of nominal effort (expressed as the number of days of fishing = days at sea and searching) and catches (expressed in tonnes live weight) of tropical EU purse seiners in the IOTC Convention Area.



Après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'effort nominal mesuré en nombre d'hameçons mis à l'eau par l'ensemble des palangriers de l'Union européenne en 2020 était en diminution de presque 30 % comparée à 2019. Ainsi, pour éviter une image faussée de l'état de la flotte, le tableau 10 présente à la fois l'évolution de l'effort incluant les navires du Royaume-Uni ainsi qu'une nouvelle série consolidée dont l'effort et les captures issues de navires britanniques ont été retiré de la série historique. Les paragraphes suivant font l'analyse de l'état de flotte européenne, ayant retirés les données britanniques.

Après avoir été à la hausse entre 2011 et 2013, l'effort nominal mesuré en nombre d'hameçons mis à l'eau par l'ensemble des palangriers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec les requins est en baisse régulière. L'effort en 2019 étant à peine plus de la moitié de celui de 2013. L'effort et les captures de l'année 2021 se révèle être les plus basses de la série historique, avec un effort en baisse de 65 % comparé à 2013 et en baisse de 28 % comparée à 2019.

Cette flottille hauturière de l'Union européenne fréquentant la zone de la convention de la CTOI cible essentiellement de l'espadon et présente donc un fort taux de captures associées de requins.

En 2021 sur un total de captures de 5.533 t, les captures d'espadon, espèce support de l'exploitation, a atteint 1.950 t, soit 35 %, et les requins représentant quant à eux 60% du total des captures.

En 2021, 152 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien soit quelques 2,7 % des captures totales effectuées durant cette année dans l'océan Indien par ces palangriers hauturiers de l'Union européenne.

Année	Effort	Captures (t)						Total
	(10 <sup>6</sup> hameçons)	SWO	BSH	SMA	TUS	BIL	NEI	
Effort et captures Union européenne + Royaume Uni *								
2013	8,324	6.692	1.765	887	224	84	164	9.816
2014	7,665	5.285	5.794	1.026	324	45	100	12.574
2015	6,312	5.240	5.166	692	402	69	126	11.696
2016	6,398	4.958	5.140	715	913	237	303	12.265
2017	5,697	4.609	4.495	798	431	159	271	10.763
2018	4,213	3.197	3.299	646	213	116	158	7.628
2019	4,423	3.109	3.730	611	211	125	100	7.886
Effort et captures Union européenne **								
2013	7,821	6.137	1.575	841	163	61	107	8.884
2014	7,085	4.758	5.542	972	230	30	37	11.569
2015	5,924	4.875	4.951	666	308	60	90	10.950
2016	6,126	4.754	4.968	692	869	233	280	11.796
2017	5,197	4.337	4.299	750	405	150	243	10.184
2018	3,715	2.712	2.968	566	201	93	99	6.639
2019	3,801	2.726	3.358	539	194	108	79	7.004
2020	3,246	2.045	2.916	452	102	60	50	5.625
2021	2,733	1.950	2.867	502	127	52	35	5.533

\* Captures de l'Union européenne avant la sortie du Royaume Uni de l'UE

\*\* Captures de l'Union européenne après la sortie du Royaume Uni de l'UE, les captures du Royaume Uni sont rapportés par la délégation Royaume Uni

**Tableau 10.** Évolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre d'hameçons mis à l'eau) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des palangriers hauturiers de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec des requins <sup>19</sup>

### 3.1.3. LES PALANGRIERS HAUTURIERS CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC LES THONIDÉS

Les palangriers hauturiers de l'Union européenne ciblant l'espadon en association avec des thonidés, essentiellement de l'albacore, du thon obèse et, dans une moindre mesure, du germon ont présenté un effort nominal à la baisse depuis l'année 2013 jusqu'à l'année 2018. En 2021, l'effort est en baisse de 7 % comparée à l'année précédente et de 16 % comparée à 2019 mais en hausse de 4 % par rapport à 2018.

Les captures sont cependant demeurées relativement stables entre 2012 et 2016 (1.893 t), à un niveau toutefois inférieur à celui observé sur la période antérieure (2005-2011 = 2.700 t), alors que ont été considérablement réduits en moyenne (1.291 t) d'environ 32% en 2017-2019 (-25 %). En 2021, les captures sont en hausse de 3,6 % comparée à l'année précédente, de 17 % comparée à 2019 et même de 29 % comparée à 2018.

<sup>19</sup> In English, Evolution of nominal effort (expressed as number of hooks deployed) and catches (expressed in tonnes live weight) of EU deep-sea longliners in the IOTC Convention Area targeting swordfish in association with sharks.

Année	Effort	Captures (t)					
	(10 <sup>6</sup> hameçons)	SWO	YFT	ALB	BET	NEI	Total
2013	4,04	725	245	317	315	232	1.834
2014	3,57	793	298	306	356	275	2.028
2015	3,53	692	302	263	362	193	1.812
2016	4,00	771	322	232	343	217	1.885
2017	3,10	500	200	151	187	134	1.172
2018	3,30	533	253	193	154	149	1.282
2019	4,05	669	302	193	132	124	1.420
2020	3,69	771	339	208	149	145	1.613
2021	3,42	794	317	231	154	168	1.664

**Tableau 11.** Évolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre d'hameçons mis à l'eau) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) des palangriers hauturiers de l'Union européenne dans la zone de la convention de la CTOI et ciblant l'espadon en association avec des thonidés <sup>20</sup>

La composition spécifique des captures pour les espèces commerciales principales en 2021 est de 48 % d'espadon, 19% de thon jaune, 9 % de thon obèse et 10 % de germon.

En 2020, 53 t ont été capturées dans des zones de pêche couvertes par des APPD liant l'Union européenne à des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien, essentiellement la zone de pêche de Maurice avec quelques captures aux Seychelles, soit alentour du 3,2 % des captures totales effectuées durant cette année dans l'océan Indien par ces palangriers hauturiers de l'Union européenne.

### 3.2. LA FLOTTE CÔTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

#### 3.2.1. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À LA RÉUNION

##### 3.2.1.1. PALANGRIERS DE PÊCHE CÔTIÈRE

L'effort nominal des petits palangriers côtiers de l'Union européenne enregistrés à la Réunion connaît une baisse structurelle depuis 2015, avec un maximum de la série en 2017.

L'effort a été estimé à 454.000 hameçons mis à l'eau en 2021 pour des captures alentour de 343 t, soit une baisse du nombre d'hameçons de 7 % comparé à 2020, de 13 % comparée à 2019 et une hausse des captures de 14 % comparé à 2020, de 18 % comparée à 2019.

Les captures sont habituellement dominées par l'espadon (27 %), l'albacore et thon obèse (30 %), et dans une moindre mesure, le germon (20 %).

<sup>20</sup> In English, Evolution of nominal effort (expressed as number of hooks deployed) and catches (expressed in tonnes live weight) of EU deep-sea longliners in the IOTC Convention Area targeting swordfish in association with tuna.

Année	Effort	Captures (t)					
	106 hameçons	SWO	YFT	ALB	BET	NEI	Total
2015	0,662	145,1	102,7	75,2	29,2	76,1	428,3
2016	0,614	161,4	94,5	73,7	19,8	93,5	442,9
2017	0,733	116	61	53	12	63	305
2018	0,688	144	95	65	19	84	407
2019	0,521	159,9	85,3	55	14,6	61,9	376,7
2020	0,488	125,4	102,2	60,4	14,5	86,2	388,6
2021	0,454	120,4	110	90,1	22,1	100,4	443

**Tableau 12.** Évolution des efforts nominaux (exprimés comme nombre d'hameçons mis à l'eau) et des débarquements (exprimés en tonnes de poids vif) de la flottille des palangriers réunionnais côtiers (LHT < 12 m) dans la zone de compétence de la CTOI <sup>21</sup>

### 3.2.1.2. LIGNEURS DE PÊCHE CÔTIÈRE

Les autres unités de la flotte côtière de l'Union européenne enregistrée à la Réunion ont déployé un effort nominal estimé à environ 5846 marées (sorties journalières) pour une production d'environ 468 t en 2019; soit un rendement par marée 29 % supérieur à la moyenne des trois années précédentes avec une baisse des bateaux de 14 % (125 vs. 145) et une réduction, par rapport à la moyenne des trois années précédentes, encore plus importante des jours de pêche en mer (-49 %). Pour l'année 2021, la capture s'élève à un total de 515 t ; l'effort de pêche ne pas disponible. Les captures sont composées d'albacore, de dorade coryphène, de wahoo et de marlins.

Année	YFT	ALB	SKJ	Marlins	Dorade	Wahoo	NEI	Total
2015	222,4	30,3	8,2	62,1	108,1	41,4	22	494,5
2016	310,7	13,3	17,5	67	154,4	68,8	2,9	634,6
2017	277,1	67,2	28,3	86,1	158,2	55,3	4,4	676,6
2018	275,5	18,7	34,5	186,7	157,5	104,1	4,1	781,1
2019	166,3	20,6	15,3	75,5	104,2	81,1	4,75	467,75
2020	208,1	17,8	23,5	189,7	52,8	45,1	2,1	539,4
2021	235,2	16,5	30,3	82,7	101,7	38	11,2	515,6

**Tableau 13.** Évolution des captures (exprimées en tonnes de poids vif) de la petite pêche côtière à la Réunion dans la zone de compétence de la CTOI <sup>22</sup>

### 3.2.2. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À MAYOTTE

#### 3.2.2.1. PALANGRIERS DE PÊCHE CÔTIÈRE

<sup>21</sup> In English, Evolution of nominal effort (expressed as number of hooks deployed) and catches (expressed in tonnes live weight) of vessels register in La Réunion operating with longline and hooks.

<sup>22</sup> In English, Evolution of nominal catches (expressed in tonnes live weight) of the small costal vessels register in La Réunion.

Année	TUN	YFT	ALB	BET	BIL	BLM	BUM	SFA	SWO	DOL	Others	TOTAL
2015	20,7				1,7			1,5	16,3	1	0,5	41,7
2016	32,8				1,6			2,6	21,9	0,4	0,4	59,7
2018		6,8	2,3	7,9		0,5	0,2	1,2	19,6	0,7	0,1	39,3
2019		26,6	0,4	9,9		0,1	1,2	0,9	21,1	0,1	0,1	60,4
2020												
2021		9	0,1	0,9		0,3	0,1	0,4	6,4	0,1		17,3

**Tableau 14.** Évolution des captures (exprimées en kilogrammes de poids vif) des palangriers côtiers de l'Union européenne enregistrés à Mayotte et ciblant l'espadon<sup>23</sup>

Le fait marquant de l'évolution des efforts et des captures en 2014 et 2015 tient au fait que la première de ces deux années correspond au maxima relevés entre 2010 et 2019 et la seconde aux minima.

Depuis 2014, une chute importante des efforts et des captures, qui fait suite à une période de hausse continue, a été observé ou pourrait s'expliquer par une chute importante des rendements ressentis par les équipages, ce qui a conduit à l'arrêt de l'activité de pêche de certaines embarcations au milieu de la saison 2015 qui s'est également manifesté en 2016 ; la flotte de pêche est passée de 6 navires opérationnels en 2013-2014 à 3 navires de pêche en 2016-2019 et finalement à 2 navires en 2020 et 2021.

### 3.2.2.2. LIGNEURS DE PÊCHE CÔTIÈRE

Les données d'estimation de cette flottille sont issues des observations aux débarquements dans le cadre du programme OBSDEB. En 2021, la capture totale est estimée à 331 tonnes dont 45 % de thon albacore et 34 % de listao.

Année	Nombre de marées	YFT	DOL	SWO	ALB	SKJ	BIL	BET	Autre	Total
2015	2566	56,6	1,3	0,6	0,9	37,8	0,2	11,8	21,2	130,4
2016	2654	38,5	2,9			82,7	61,7	4,1	56,9	246,8
2017	3179	108,2	8,6	11		127,2	7,2	7,6	18,4	288,2
2018	2894	50,3	2,7	1,5	0,6	146,9	0,2	0,3	22,9	225,4
2019	4111	57,6	1,9	8,2	9,8	53,7			15,3	146,5
2020	2673	57,9	2,3	1,4		61,4	0,1	28,2	41	192,3
2021	6264	151,4	0,9	0,7	0,2	112,4	13,4	2,5	50,1	331,6

**Tableau 15.** Évolution des efforts nominaux (exprimés en nombre de marées) et des captures (exprimées en tonnes de poids vif) de la petite pêche côtière mahoraise dans la zone de compétence de la CTOI<sup>24</sup>

## 4. PÊCHERIE RÉCRÉATIVE

<sup>23</sup> In English, Evolution of catches (expressed in kilograms live weight) of EU longliners registered in Mayotte and targeting swordfish.

<sup>24</sup> In English, Evolution of nominal catches (expressed in tonnes live weight) of the small coastal vessels register in La Réunion.

Il n'y a pas de suivi de la pêche récréative à l'heure actuelle à La Réunion. Des projets sont en cours avec la Direction de la mer sud océan Indien afin de suivre cette pêcherie. Une enquête réalisée par IPSOS a été menée pour estimer les niveaux de captures en lien avec la pêche récréative.

## 5. ÉCOSYSTÈMES ET PRISES ACCESSOIRES

### 5.1. REQUINS

Les requins peau bleue et mako ne sont pas conservés par les senneurs européens. En revanche, ils le sont parfois par les palangriers français dans l'Océan Indien et systématiquement par les palangriers espagnols et portugais dont les captures sont commercialisées.

	BSH	MAK
2016	4967	691,1
2017	4299	750
2018	2968	565,8
2019	3357	538,6
2020	2916	452
2021	2867	502

**Tableau 16.** Requins (exprimées en tonnes de poids vif), par espèce, retenus par les flotte espagnols et portugaises dans la zone de compétence de la CTOI <sup>25</sup>

	BSH	MAK
2016	0	23
2017	3	28
2018	233	9
2019	106	12
2020	185	7
2021	360	9

**Tableau 17.** Requins (exprimées en nombre d'individus), par espèce, retenus par la flotte française dans la zone de compétence de la CTOI <sup>26</sup>

Tous les États membres de l'Union européenne disposent d'un suivi des espèces relâchés ou rejetés. Les observations de requins et raies relâchés ou rejetés des flottes européennes sont disponibles dans les annexes.

#### 5.1.1. PAN-REQUINS

Un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins a été adopté le 5 février 2009 et est actuellement toujours en force.<sup>27</sup>

L'objectif du plan d'action communautaire consiste à contribuer à la réalisation de cet objectif général en assurant la reconstitution de nombreux stocks décimés par la flotte communautaire dans les eaux communautaires et hors de ces eaux. Le plan d'action donne une vue d'ensemble des mesures déjà adoptées

<sup>25</sup> In English, Sharks (expressed in tonnes live weight) retained by the Spanish and Portuguese fleets.

<sup>26</sup> In English, Sharks (expressed in numbers) retained by the French fleet.

<sup>27</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relative à un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins, COM(2009) 40 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A52009DC0040>

et des actions à entreprendre pour mettre en place une politique et un cadre législatifs globaux et cohérents pour la conservation et la gestion des requins dans les eaux communautaires et hors de ces eaux.

Le plan d'action proposé couvre la pêche commerciale ciblée, la capture en tant que prise accessoire dans le cadre de la pêche commerciale, la pêche récréative ciblée et la capture en tant que prise accessoire dans le cadre de la pêche récréative de tout chondrichthyen dans les eaux communautaires. Il s'applique également à toute pêcherie couverte par les accords et partenariats en vigueur et potentiels entre la Communauté européenne et des pays tiers, ainsi qu'aux pêcheries de haute mer et aux pêcheries relevant d'ORGP exerçant des activités de gestion ou formulant des recommandations non contraignantes hors des eaux communautaires.

Le plan d'action poursuit les trois objectifs spécifiques suivants:

- approfondir les connaissances en ce qui concerne tant les pêcheries de requins que les différentes espèces de requins et leur rôle dans l'écosystème;
- faire en sorte que la pêche ciblée des requins soit durable et que les prises accessoires de requins résultant d'autres types de pêche soient dûment réglementées;
- favoriser la cohérence entre les politiques intérieure et extérieure mises en œuvre par la Communauté en ce qui concerne les requins.

### **5.1.2. RÉGLEMENTATION RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT DES NAGEOIRES**

La législation relative au prélèvement des nageoires de requins est établie dans le Règlement (CE) no 1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires, modifié par le Règlement (UE) No 605/2013. Il est entré en vigueur en septembre 2003.

Le Règlement interdit la pratique de l'enlèvement des nageoires de requin et la détention à bord, le transbordement et le débarquement des nageoires sans corps provenant directement du navire. Il est également interdit d'acheter, de mettre en vente ou de vendre des nageoires de requin qui ont été enlevées à bord, conservées à bord, transbordées ou débarquées.

Le règlement permet de partiellement tranchées et repliées les nageoires de requin contre la carcasse, afin de faciliter le stockage à bord, mais elles ne sont pas enlevées de la carcasse avant d'être débarquées.

Un rapport annuel sur les pratiques est obligatoire pour tous les États membres pêchant les requins. Ce règlement de l'UE est obligatoire pour tous les navires européens qui font l'objet d'inspections complémentaires à bord et au port.

### **5.1.3. REQUIN PEAU BLEUE**

Tous les navires disposent de journaux de bord électroniques et les principales captures de requins sont enregistrées et déclarées chaque année. Le requin bleu puis le requin mako sont les principales espèces de requin capturées.

Le système de transmission électronique (ERS) et les journaux de bord électroniques sont obligatoires pour tous les navires européens opérant dans la zone CTOI, conformément au règlement (CE) no 1224/2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Le requin bleu n'a pas de réglementation spéciale concernant la déclaration de ses captures et les captures de cette espèce doivent être déclarées par ERS comme pour le reste des espèces.

Les requins peau bleue ne sont généralement pas conservés par les senneurs mais ils constituent une capture commerciale importante pour les palangriers hauturiers ciblant l'espadon et certaines espèces requins, exercé par des unités immatriculées en Espagne et au Portugal.

## 5.2. OISEAUX DE MER

Les flottes palangrières espagnols et portugaises doivent utiliser les mesures d'atténuations de la Résolution 12/06 pour limiter les captures d'oiseaux de mer, en revanche, la pêcherie palangrière française du sud-ouest de l'Océan Indien (basée à la Réunion ainsi que Mayotte) n'est pas concernée par car elle opère au-dessus de 25°S.

Les programmes d'observation en mer permettent la récupération d'informations sur les captures d'oiseaux marins. Aucune capture d'oiseaux marins n'est à déplorer pour aucune des flottes européennes en 2021.

## 5.3. TORTUES MARINES

La Résolution 12/04 de la CTOI sur la conservation des tortues marines est appliquée par toutes les pêcheries européennes concernées. Les tortues sont manipulées selon les pratiques recommandées et systématiquement relâchées à la mer. Les données historiques sont disponibles dans les annexes.

2021		Nombre d'individu relâché vivant	Nombre d'individu rejeté mort
Caretta caretta	<b>TTL</b>	21	1
Chelonia mydas	<b>TUG</b>	7	1
Dermochelys coriacea	<b>DKK</b>	8	0
Eretmochelys imbricata	<b>TTH</b>	1	0
Lepidochelys olivacea	<b>LKV</b>	10	1
Testudinata	<b>TTX</b>	2	0

**Tableau 18.** *Tortues (exprimées en nombre d'individus), par espèce, relâchés par la flotte européennes dans la zone de compétence de la CTOI en 2021<sup>28</sup>*

Dans le cas de la pêcherie palangrière réunionnaise, lorsque les tortues sont blessées ou lorsque celles-ci ont avalé l'hameçon et que ce dernier ne peut être retiré à l'aide du kit d'extraction dédié (distribué à tous les pêcheurs), les tortues sont ramenées à terre et remises au centre de soin réunionnais Kelonia.

Les programmes d'observation en mer sur les deux pêcheries permettent la récupération d'informations sur les captures de tortues marines, et c'est cette source de données qui est utilisée pour la fourniture de données annuelle à la CTOI. On retrouvera les rejets de tortues dans les formulaires 1DI ainsi que ST09.

#### **5.4. AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE**

La Résolution 13/04 de la CTOI concernant la conservation des mammifères marins est appliquée à l'échelle européenne.

Pour les senneurs, les coups de pêche sur baleines et autres cétacés sont proscrits mais de très rares interactions arrivent tout de même lorsque ceux-ci n'ont pu être vus avant. Aucune interaction avec un cétacé n'est à déplorer en 2021.

Pour les palangriers, les interactions avec les cétacés (captures sur la ligne) sont également peu fréquentes et ces derniers sont toujours relâchés vivants. 2 interactions avec des cétacés ont été notées en 2021.

De même que pour les baleines, la Résolution 13/05 concernant les requins-baleine interdit d'effectuer un coup de pêche sur un requin-baleine. On retrouve cependant parfois des requins-baleine dans les filets des senneurs lorsque ces individus n'ont pu être détectés avant, et ceux-ci sont systématiquement relâchés vivants en suivant le guide des bonnes pratiques de remise à l'eau qui a été développé dans le cadre du projet MADE en 2012 et validé par la CTOI. Aucune interaction avec un requin-baleine n'est à déplorer en 2021.

#### **6. SYSTÈMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES**

L'Union européenne dispose d'un cadre réglementaire contraignant pour ses États membres et applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce cadre tient compte des résolutions de la CTOI et prévoit notamment le traitement des données reportées aux livres de bord et le croisement de ces données avec d'autres sources d'informations, déclarations de débarquement, notes de ventes, données positionnement VMS des navires et données des programmes d'observation par exemple<sup>29</sup>. Le suivi des segments côtiers, lorsque les journaux de pêche ne sont pas

<sup>28</sup> In English, Sharks (expressed in numbers) retained by the French fleet.

<sup>29</sup> Règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) no 847/96, (CE) no 2371/2002, (CE) no 811/2004, (CE) no 768/2005, (CE) no 2115/2005, (CE) no 2166/2005, (CE) no 388/2006, (CE) no 509/2007, (CE) no 676/2007,

obligatoires, peut se faire par l'intermédiaire du traitement de fiches de pêche ou par échantillonnage. La collecte de données à des fins d'analyse scientifique fait par ailleurs l'objet d'une réglementation spécifique définissant le cadre de cette collecte<sup>30</sup>.

## **6.1. COLLECTE ET VÉRIFICATION DES DONNÉES ISSUES DES FICHES DE PÊCHE**

Les séries de données d'effort et de captures des flottes hauturières de l'Union européenne découlent d'un traitement exhaustif des informations reportées dans les journaux de pêche par les patrons des navires, notamment les estimations de captures retenues à bord, ainsi que les notes de débarquements et les notes de vente. Ces données peuvent être complétées des informations collectées par les observateurs embarqués ou par le résultat d'échantillonnages au débarquement, lorsque des programmes afférents sont mis en œuvre et que les rapports sont disponibles.

### **6.1.1. MÉTIERS HAUTURIERS À LA SENNE CIBLANT LES THONS TROPICAUX**

Dans le cas des senneurs, les données des journaux de pêche, notamment les estimations de captures, font l'objet d'un croisement systématique avec les données de positionnement satellitaire des navires de pêche (données VMS), les notes de débarquements, les informations issues des notes de ventes et les informations consignées par les observateurs embarqués dans leurs rapports comme celles issues des échantillonnages au débarquement effectué au port de Victoria (Seychelles). En raison de l'épidémie du covid, ces échantillonnages ont dû être interrompu en 2020 mais ont bien repris en 2021.

Le traitement et la consolidation de ces données pour les senneurs de l'Union européenne, il a été traditionnellement fait à des fins scientifiques sur la base de procédures partagées entre les instituts de recherche halieutique des États de pavillon, notamment l'Institut français de Recherche pour le Développement (IRD) pour ce qui concerne la France, l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) et l'AZTI-Tecnalia pour l'Espagne.

---

(CE) no 1098/2007, (CE) no 1300/2008, (CE) no 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) no 2847/93, (CE) no 1627/94 et (CE) no 1966/2006

JOUE L 341 du 22.12.2009, p. 1.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:343:0001:0050:FR:PDF>

<sup>30</sup> Council Regulation (EC) No 2017/1004 of 17 May 2017 on the establishment of a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy and repealing Council Regulation (EC) No 199/2008 (Recast). JOUE L 157 du 20.06.2017, p.1

Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 of 13 March 2019 establishing the multiannual Union programme for the collection and management of biological environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries and aquaculture sectors [here] C/2019/1848 JOUE L 145 du 4.6.2019, p. 27–84

Commission Implementing Decision (EU) 2019/909 of 18 February 2019 establishing the list of mandatory surveys and thresholds for the purposes of the multiannual Union programme for the collection and management of data in the fisheries and aquaculture sectors JOUE L 253, 16.7.2021, p. 92–99

Ces procédures, décrites en détail dans le rapport national de la France et le résultat de ces traitements sont également partagés avec plusieurs institutions des États côtiers avec lesquels l'Union européenne est liée par une APPD, en particulier avec la Seychelles Fishing Authority (SFA, Seychelles) et l'Albion Fisheries Research Centre (AFRC, Maurice). La SFA applique d'ailleurs les mêmes procédures de traitement et de consolidation aux données collectées pour les senneurs battant pavillon Seychellois.

Par ailleurs, l'Union européenne favorise l'approfondissement des échanges entre scientifiques et statisticiens de ses États membres et ceux des États côtiers, notamment ceux du sud-ouest de l'océan Indien. Dans ce but, une réunion préparatoire a pu être organisée au début de 2016, avec l'appui de la Commission de l'Océan Indien (COI), à l'échelle sous-régionale à laquelle se sont joints des scientifiques et des statisticiens du Mozambique, des Comores, de Madagascar, des Seychelles, de Maurice, de Tanzanie et du Kenya. Cette réunion technique a notamment permis de préparer la réunion annuelle, tenue au printemps 2016, regroupant les instituts scientifiques de l'Union européenne et des États partenaires dans le cadres des APPD de la côte Atlantique de l'Afrique (Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gabon) comme du sud-ouest de l'océan Indien (Seychelles et Maurice). Ces réunions ont pour but principal de discuter et de valider les procédures de consolidation des données, de partager les logiciels informatiques développés pour leur mise en œuvre et de traiter les données dont disposent chacune des institutions présentes et qui concernent les métiers à la senne ciblant les thons tropicaux.

Il convient de noter que, pour le moment, la mise en œuvre des procédures de traitement et de consolidation des données du senneur battant pavillon italien, bien que prises en compte dans le présent rapport, doit encore faire l'objet d'une formalisation entre l'administration de l'État de pavillon et un institut de recherche halieutique national ou, à défaut, de l'Union européenne.

Compte tenu de l'importance croissante du suivi en temps réel des données de capture et de consommation des quotas nationaux attribués aux navires, le système scientifique évoqué ci-dessus, qui n'est pas adéquat pour cette finalité, devra de plus en plus s'accompagner d'un suivi des données de capture qui utilise les outils existants au niveau du règlement du contrôle des pêches. Des analyses sont en cours pour évaluer la complémentarité, les synergies et les incohérences qui pourraient résulter de l'utilisation simultanée des deux approches.

### **6.1.2. MÉTIERS HAUTURIERS À LA PALANGRE CIBLANT L'ESPADON**

Pour ce qui est des métiers à la palangre, les données collectées au travers des journaux de pêche (estimations des captures retenues à bord et notes de débarquement) sont traitées directement par les instituts de recherche halieutiques nationaux, l'IEO pour l'Espagne, l'Institut Français de Recherche pour

l'Exploitation de la Mer (IFREMER) pour la France et l'Institut Portugais de la Mer et de l'Atmosphères (IPMA) pour le Portugal.

Lorsque des observateurs ont été embarqués sur les palangriers hauturiers de l'Union européenne, les informations contenues dans les rapports sont également utilisées par les scientifiques pour évaluer les captures accessoires, les prises accidentelles et les rejets.

Par contre, qu'aucun échantillonnage au débarquement ne sont réalisé pour ce qui concerne les palangriers hauturiers ciblant l'espadon en association avec des requins, les Etats membres de pavillon concernés considérant que la mise en œuvre de ce type de programme est rendu difficile par l'éloignement des zones de pêche et surtout par le fait que les navires demeurent plusieurs mois, voire plusieurs années éloignés de leurs ports d'attaches, que les captures font l'objet de transbordements dans des ports qui ne sont généralement pas ceux de l'État de pavillon.

A ce stade, il apparaît que seule la flotte de palangriers hauturiers ciblant l'espadon en association avec les thonidés et débarquant à la Réunion fasse l'objet d'un échantillonnage au port.

### **6.1.3. TRAITEMENT DES DONNÉES DE CAPTURES ET D'EFFORT DES FLOTTES CÔTIÈRES**

L'analyse de l'activité et des captures des flottes côtières se fait à partir de l'analyse de fiches de pêche, de notes de ventes ou à partir d'enquêtes sur les sites de débarquement.

L'évaluation des données d'effort et de captures sont conduites en par l'IFREMER et l'IRD, en partenariat avec la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) et, pour ce qui concerne Mayotte, le Parc naturel marin géré par l'Agence des Aires Marines Protégées (AMPP). Les résultats obtenus, qui incluse également une estimation de l'activité et de la production de la flotte de pêche informelle mahoraise, sont intégrés au Système d'information halieutique (SIH) français.

### **6.2. SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES**

Les flottes européennes appliquent pleinement la résolution 15/03 de la CTOI relative au système VMS.

Dès le 30 juin 1998, tous les navires opérant en haute mer de plus de 24 mètres devaient être équipé d'un système VMS obligatoire, en conformité avec le règlement (CEE) no 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Depuis, et, conformément à l'article 9 du règlement (CE) no 1224/2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, tous les navires de pêche de plus de 12 mètres sont équipés d'un dispositif pleinement opérationnel leur permettant d'être automatiquement localisés et identifiés par le système de surveillance des navires, grâce à la transmission de

données de position à intervalles réguliers. Ainsi, toute la flotte européenne qui évolue en zone CTOI, d'une longueur égale ou supérieure à 12 mètres, est équipée d'un système VMS.

Les navires suivants sont donc équipés d'un système VMS : ensemble de la flotte des thoniers senneurs, les et les palangriers hauturiers faisant plus de 12 mètres.

Les navires suivants ne sont pas équipés d'un système VMS : flotte palangrière de Mayotte (moins de 12 mètres) et flottille côtière de Mayotte (petits navires type barque, de moins de 12 mètres également).

### **6.3. MÉCANISME D'OBSERVATEURS**

Les programmes d'embarquement des observateurs à bord des navires battant pavillon d'États membres de l'Union européenne doivent être conformes aux dispositions des Résolutions de la CTOI comme du Règlement de l'Union européenne régissant le cadre de la collecte de données. Les programmes avec observatoires embarqués, dans le cadre de la collecte de données, sont conduits de manière coordonnée entre les organismes de recherche (IRD, AZTI, IEO, IPMA) qui mettent en œuvre les programmes ou ils contribuent à la formation d'observateurs. Ces activités sont également coordonnées et complémentaires avec les activités d'observation à bord menées sous le contrôle direct des administrations nationales pour la gestion des activités de pêche. En 2020, suite à la pandémie, le programme d'observateurs embarqués n'a pu être pleinement développé. En 2021, le déploiements d'observateurs a pu être assuré sur les flottes française, espagnols et italienne mais aucun observateur n'a été déployés sur les navires portugais.

#### **6.3.1. MÉTIERS À LA SENNE CIBLANT LES THONS TROPICAUX**

Par ailleurs, les organisations de producteurs regroupant les armateurs des senneurs français (ORTHONGEL) et espagnols (ANABAC et OPAGAC/AGAC) ont développé, en collaboration avec les instituts de recherches espagnols (IEO et AZTI) et français (IRD) des programmes volontaires d'observation qui pourrait assurer jusqu'à une couverture de 100 % des certaines activités de pêche par l'intermédiaire d'observateurs embarqués et de moyens électroniques de surveillance.

Pour la flotte de pêche espagnole, 10 navires sur un total de 15, pour un total de 1 015 opérations de pêche sur un total de 4 283, ont été surveillés avec des observateurs à bord en 2021 et au cours de 35 sorties de pêche soit 23,7 % des sorties espagnoles.

Pour la flotte française, dans le cadre du programme de collecte de données de l'UE, environ 15,1 % des opérations de pêche ont été contrôlées par des observateurs à bord, en plus des 113 (4,4 %) opérations de pêche observées dans le cadre du programme « Observateur Commun Unique et Permanent » mis en place

par l'organisation professionnelle « Orthongel ». Ainsi en 2021, 501 opérations de pêche françaises pour un taux de couverture de 19,5 % ont été observées.

### **6.3.2. MÉTIERS À LA PALANGRE CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES REQUINS**

L'observation scientifique à bord des palangriers a également été affectée par la pandémie conduisant à une couverture très faible par rapport aux dernières années, notamment avec un manque d'observateurs sur les navires portugais.

Les palangriers hauturiers espagnols ciblant les espadons en association avec des requins, le taux de couverture a représenté 13,8 % en 2021 du nombre d'hameçons mis à l'eau dans la zone de la convention de la CTOI, soit 151 605 hameçons.

### **6.3.3. MÉTIERS À LA PALANGRE CIBLANT L'ESPADON EN ASSOCIATION AVEC DES THONIDÉS**

Le programme d'observation mis en œuvre sur les palangriers hauturiers basés à la Réunion et ciblant l'espadon en association avec des thonidés s'appuie sur des embarquements à bord des plus grosses unités de la flotte et est complété par des activités d'auto-échantillonnage menées par les équipages sous la supervision de scientifiques de l'IRD. Les observateurs embarqués et les patrons impliqués dans l'auto-échantillonnage du programme DCF (IRD – CITEB) collectent des informations sur les caractéristiques des opérations de pêche (date, position, gréement de l'engin de pêche), sur les captures et rejets vivants ou morts (toute espèce), ainsi que sur la déprédation. Les observateurs embarqués participent également à la collecte de données de biométrie (taille) pour les espèces cibles permettant ainsi de compléter la collecte des données au port réalisée par l'Ifremer (Tableau 6b).

Le taux de couverture de l'activité de pêche, mesurée en nombre d'hameçon mis à l'eau, et si l'on ne tient compte que de la part correspondant aux données collectées par les observateurs embarqués, a ainsi atteint 3,77 % en 2014, 3,37 % en 2015, 2,93% en 2016, 3% en 2017 et 1,41% en 2018. Si l'on y inclut le résultat des activités d'auto-échantillonnage conduites par l'équipage, ces niveaux atteignent 13,66 % en 2014, 14,30 % en 2015, 14,84 % en 2016, 16,92 % en 2017 et 8,68 % en 2018. En 2020, malgré les problèmes liés à la pandémie, les observateurs ont permis une couverture d'environ 13,5% pour un total de 373 jours de pêche et 496928 hameçons et en 2021, les observateurs embarqués ont permis de couvrir 4 % de l'effort total de pêche (en nombre d'hameçons déployés) et l'auto-échantillonnage 10,7 % soit une couverture totale de 14,7 %.

Pour la flottille palangrière de Mayotte, le programme « observateur » mis en place par l'IRD à La Réunion a été déployé à Mayotte en phase expérimentale en 2015, et est pleinement intégré au programme de collecte de données depuis 2017. Ce programme est opéré en régie par le Parc naturel marin, les données sont saisies

à l'aide du logiciel Observe développé par l'IRD et bancarisées dans la base de données « Observe » de l'IRD. Depuis 2020 suite à la crise du Covid, ce suivi n'a pas été possible. L'évolution à venir de la flotte avec des unités prévues trop petites pour accepter un observateur. Un programme d'échantillonnages aux débarquements est en cours de discussion avec les armements locaux.

#### **6.4. PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE AU PORT**

##### **6.4.1. MÉTIERS À LA SENNE CIBLANT LES THONS TROPICAUX**

La composition spécifique de la capture des senneurs tropicaux est estimée après correction des fiches de pêche en fonction d'un échantillonnage spécifique au sein de strates prédéfinies selon des procédures décrites ci-après. Les échantillonnages des débarquements ont été régulièrement réalisés depuis le début de la présence des senneurs dans l'océan Indien, avec un double objectif : d'une part estimer la structure démographique des captures des principales espèces, de l'autre corriger la composition spécifique des débarquements dont les catégories commerciales sont hétérogènes. Il est mené grâce aux Fonds Européens de la DCF en étroite collaboration entre les instituts de recherches et control européens. La procédure actuellement mise en œuvre est basée sur un échantillonnage stratifié de l'ensemble des senneurs européens (Espagne, France, Italie) et assimilés (navires d'armements européens battant un pavillon tiers).

Pour la composante espagnol, 250 987 individus ont été identifiés et comptés en 2021. Parmi lesquels 118 800 ont été mesurés aux débarquements. Le nombre d'unités d'échantillonnage dans les cuves était de 538 (1091 cuves au total). Compte tenu du fait que le nombre de débarquements effectués par la flotte de senneurs à senne coulissante espagnole était de 129 à Victoria-Seychelles, l'effort d'échantillonnage a été couvert par environ 80 % des débarquements annuels (103 débarquements).

Pour la composante française, 106 436 individus ont été identifiés et comptés en 2021. Parmi lesquels 47 197 ont été mesurés aux débarquements.

##### **6.4.2. MÉTIERS À LA PALANGRE**

Il n'existe pas de programme stable d'échantillonnage au port pour les palangriers ciblant l'espadon en association avec des requins, qui débarque en dehors des ports européens.

En revanche, en ce qui concerne les palangriers hauturiers réunionnais, depuis 2009, toutes les espèces débarquées sont mesurées.

En 2021, 2 226 individus ont été mesurés aux débarquements (pour des marées non couvertes par les observateurs embarqués) dont 797 espadons (SWO), 590 thons germons (ALB), 252 thons jaunes (YFT) et 323 thons obèses pour les espèces dominantes dans les débarquements.

Pour le moment, les données de mensurations des poissons collectées par les observateurs embarqués n'ont pu être fusionnées à celles collectées aux débarquements. Ceci fera l'objet de prochains travaux.

### **6.4.3. LA FLOTTE CÔTIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE**

#### **6.4.3.1. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À L'ÎLE DE LA RÉUNION**

En ce qui concerne les espèces débarquées par les palangriers côtiers réunionnais, en 2021, 287 individus ont été mesurés aux débarquements (pour des marées non couvertes par les observateurs embarqués) dont 65 espadons (SWO), 69 thons germons (ALB), 81 thons jaunes (YFT) et 13 thons obèses pour les espèces dominantes dans les débarquements.

En ce qui concerne la petite pêche côtière réunionnaise, Les enquêteurs du SIH présents sur les quais dans le cadre de ce programme « ObsDEB » en profitent pour mesurer des grands pélagiques débarqués. En 2021, pour le métier de la ligne à main, 681 poissons ont été mesurés par les enquêteurs, dont 259 dorades coryphènes (DOL), 253 thons jaunes (YFT) et 86 wahoo (WAH) pour les espèces les plus abondantes.

#### **6.4.3.2. FLOTTE CÔTIÈRE ENREGISTRÉE À MAYOTTE**

Les données concernant les palangriers mahorais sont obtenues grâce aux notes de vente de la coopérative de pêche de Mayotte (COPEMAY) où ces navires débarquaient l'intégralité de leurs captures jusqu'à 2015. A partir de 2015, ces données ont été complétées par les fiches de pêche des navires ne débarquant pas leurs captures à la coopérative. Le faible nombre d'unités permet de connaître précisément le nombre de sorties et les captures débarquées. Cependant, les dénominations des espèces capturées restent au niveau commercial (« thon », « marlin »), ces sources de données ne permettent donc pas de connaître les captures au niveau spécifique.

La flottille côtière mahoraise est suivie par le programme d'observation aux débarquements (ObsDeb) développé par l'Ifremer et opéré par le Parc naturel marin. En 2021, un échantillon de 1 311 marées a été observées concernant 339 navires dont 74 navires de pêche professionnelle.

### **6.5. DÉBARQUEMENT/TRANSBORDEMENT DES NAVIRES DU PAVILLON**

Senneurs		
	Débarquement	Transbordement
ALB	168,9	89,0
BET	21.257,3	15.820,9
SKJ	138.649,3	84.786,1
YFT	72.918,8	39.591,3

**Tableau 19.** Débarquement et transbordement des principales espèces (exprimées en tonnes de poids vif) des senneurs tropicaux européens dans la zone de compétence de la CTOI en 2021<sup>31</sup>

Palangriers hauturiers		
	Débarquement	Transbordement
ALB	232,0	0,7
BET	219,3	44,0
BSH	2.153,7	892,5
SMA	394,2	247,2
SWO	2.285,6	971,5
YFT	335,1	12,8

**Tableau 20.** Débarquement et transbordement des principales espèces (exprimées en tonnes de poids vif) des palangriers hauturiers européens dans la zone de compétence de la CTOI en 2021<sup>32</sup>

Les quantités débarquées et transbordées dans les ports de l'océan indien n'est qu'une estimation et ne peut être considéré comme des données équivalentes à celles des captures, étant donné que certaines quantités sont comptés en tant que transbordements et que débarquements. A noter que les segments français et portugais de la flotte européenne ne transbordent pas, ni au port, ni en mer.

#### 6.6. MESURES PRISES EN VUE DE SURVEILLER LES CAPTURES ET GÉRER LES PÊCHERIES DE MARLIN RAYÉ, MARLIN NOIR, MARLIN BLEU ET VOILIER INDOPACIFIQUE

En ce qui concerne l'identification des espèces, les observateurs à bord et les capitaines sont distribués avec les cartes d'identification des poissons porte-épées de la CTOI, ainsi que d'autres matériels tels que ceux préparés par l'institut national.

En ce qui concerne l'enregistrement des données, toutes les captures de toutes les espèces, y compris les marlins, sont enregistrées et déclarées dans les journaux de bord électroniques. Les poissons porte-épées n'ont pas de réglementation spéciale concernant la déclaration de ses captures et les captures de cette espèce doivent être déclarées par ERS comme pour le reste des espèces.

En outre, toutes les captures, y compris les espèces conservées, les rejets vivants et morts, sont enregistrées dans le programme d'observation et dûment déclarées sous forme électronique au secrétariat de la CTOI dans les délais fixés. Cela inclut toutes les espèces de poissons porte-épées lorsque celles-ci sont capturées.

Des essais de développement d'indice d'abondance à partir de captures par unité d'effort sont en cours.

### 7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

<sup>31</sup> In English, landings and transshipments of the main species of the European purse seine fleet in the IOTC area of competence in 2021.

<sup>32</sup> In English, landings and transshipments of the main species of the European longline fleet in the IOTC area of competence in 2021.

Tous les États membres de l'Union européenne disposent d'Instituts de recherche nationaux ou de laboratoires de recherche régionaux, dans certains cas, supervisés par les principales universités du pays. Les descriptions des principales activités de recherche menées par les États membres de l'UE sont exposées dans les annexes.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, certains États membres travaillent en outre en collaboration avec les Instituts de recherche d'États côtiers, dans les ports desquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

L'Union européenne a elle-même également contribué à la recherche en finançant plusieurs grands projets scientifiques pour supporter le programme de travail du comité scientifique de la CTOI.

### **7.1. SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI**

Octobre 2018 – Décembre 2022

Montant total : 805 682 \$

Ce projet soutient la mise en œuvre des programmes d'observation régionaux de la CTOI afin d'obtenir des données de grande ampleur, de haute qualité et indépendantes des opérations de pêche menées dans la zone de compétence de la CTOI. Ces informations sont essentielles pour mieux comprendre les ressources halieutiques de l'océan Indien et sont particulièrement importantes lorsqu'il existe de grandes lacunes dans les connaissances, notamment dans les flottes de filets maillants, qui représentent une part importante des captures de la CTOI. En élaborant un programme de formation, de nouvelles technologies, de nouvelles normes et de nouveaux processus pour les coordinateurs observateurs et les observateurs sur le terrain, le projet abordera les questions qui empêchent la collecte, l'analyse et la communication de données fiables d'observateurs.

Les résultats de ce projet permettent d'améliorer la capacité des observateurs et des organismes nationaux à mettre en œuvre le programme régional d'observateurs et à collecter les informations requises par la CTOI dans le but de renforcer les informations scientifiques et les avis de gestion pour les pêcheries de la CTOI.

Activités du projet :

- Élaboration des programmes de formation à l'intention des coordinateurs du programme d'observation, y compris un coordinateur observateur manuel un programme de formation pour les coordinateurs observateurs, du matériel de formation des ateliers et un ensemble de modèles pour l'utilisation et le développement des coordinateurs.

- Élaboration d’un programme de formation destiné aux observateurs sur le terrain, comprenant un ensemble complet d’outils et de matériel nécessaires à la formation des observateurs au niveau de compétence convenu et accepté au niveau régional, comprenant un manuel des observateurs, un ensemble révisé de formulaires de collecte de données, un programme de formation des observateurs, un guide des ressources des observateurs, des supports de formation des ateliers, des formulaires/outils d’évaluation des cours.
- Formation et soutien à la mise en œuvre du programme d’observation régional dans six pays membres de la CTOI (Indonésie, Iran, Maurice, Pakistan, Sri Lanka et Tanzanie), y compris le déploiement de nouveaux matériels, outils et technologies de formation nécessaires à la mise en place d’un programme d’observation permanent.

## **7.2. SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI — ASPECTS DE LA BIOLOGIE DES ESPÈCES DE LA CTOI**

Janvier 2018 – Décembre 2021

Montant total : 499 885 \$

Ce projet contribue à améliorer les informations scientifiques sur la biologie des thons tropicaux (thon obèse, albacore et listao) et de l’espadon — les quatre principales espèces cibles capturées dans les pêcheries de la CTOI, en termes de tonnage et de valeur. À l’heure actuelle, certains aspects fondamentaux de leur biologie sont mal compris, bien qu’ils figurent parmi les espèces les plus importantes. En outre, le projet étudiera également la biologie des requins bleus, une espèce capturée fréquemment dans les pêcheries de la CTOI.

Les résultats du projet fournissent des informations actualisées sur les paramètres liés à l’âge, à la croissance et à la reproduction des quatre principales espèces cibles, mais aussi sur la biologie du requin bleu dans l’océan Indien. Cela permettra de mieux évaluer les stocks et d’améliorer les informations sur lesquelles repose la gestion de la pêche. En fin de compte, cela renforcera les conseils fournis à la Commission sur la gestion de ces espèces.

Activités du projet :

- Amélioration des estimations de l’âge, de la croissance et de la reproduction des thons tropicaux et de l’espadon en utilisant des techniques standard d’échantillonnage aléatoire, l’extraction des otolithes, des gonades et d’autres parties du corps pertinentes à partir des captures en mer et à terre pour la préparation de l’analyse des échantillons.

- Amélioration de la compréhension de l'âge, de la croissance et de la reproduction des requins bleus à l'aide de techniques d'échantillonnage standard, l'extraction des vertèbres, des gonades et d'autres parties du corps pertinentes à partir des captures en mer et à terre en vue de la préparation des échantillons et de l'analyse.

### 7.3. SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

Décembre 2017 – Mars 2021

Montant total : 721 154 \$

Ce projet contribue à améliorer les informations scientifiques sur les pêcheries thonières et similaires opérant dans la zone de compétence de la CTOI. L'accès aux ensembles de données est essentiel pour améliorer les éléments scientifiques d'une gestion durable de la pêche, mais ce type d'informations est actuellement limité en raison de la qualité variable et de la quantité de données disponibles pour l'analyse.

Pour y remédier, le projet mènera des essais de surveillance électronique et améliorera les méthodes d'évaluation des stocks, la qualité des données et la compréhension de la biologie et de l'écologie des espèces cibles et des prises accessoires. L'accent sera mis principalement sur les domaines dans lesquels des améliorations substantielles sont nécessaires, telles que le manque de données de capture disponibles pour le thon tropical et tempéré, les flottes de filets maillants, les thons néritiques et les espèces de prises accessoires.

Les résultats du projet permettront d'améliorer les connaissances scientifiques sur les écosystèmes gérés par la CTOI dans le but d'assurer une gestion appropriée de toutes les espèces touchées par les pêcheries de la CTOI.

Activités du projet :

- Estimations de l'abondance des pêcheries cibles et des prises accessoires.
- Élaboration d'une procédure de gestion de l'espadon pour l'espadon de l'océan Indien.
- Réalisation d'un projet de modélisation des étiquettes pour les thons tropicaux.
- Examen des méthodes d'évaluation des stocks de thon dans l'océan Indien, qui sont peu fiables.
- Analyse de la courbe de croissance du germon et procéder à un échantillonnage biologique du germon dans l'océan Indien, et étudier les possibilités d'établir un programme d'échantillonnage collaboratif pour le germon dans l'océan Indien.



- Travaux préparatoires pour l'évaluation des risques écologiques pour les espèces de requins dans la région de l'océan Indien.
- Examen des données relatives à la fréquence des palangres et des senneurs à senne coulissante, rédiger un rapport et formuler des recommandations clés sur la base des résultats de l'examen.
- Soutient à la mise en œuvre des normes régionales d'observation de la CTOI et organiser un atelier d'examen des normes du programme régional d'observateurs.
- Test des systèmes de surveillance électronique sur les navires palangriers de petite taille au Sri Lanka.
- Missions de mise en conformité avec les données et d'appui pour améliorer le respect de la résolution 15/02 de la CTOI sur les obligations de déclaration statistique en Iran, en Indonésie, à Maurice, au Sri Lanka, au Pakistan, en Tanzanie et à Oman, et fournir une assistance pour renforcer la collecte de données nationales sur la pêche.
- Traduction et production de cartes d'identification des espèces de la CTOI.
- Évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des tortues marines.
- Élaboration d'un plan stratégique pour le comité scientifique de la CTOI.



---

## **ANNEXES AU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'UNION EUROPÉENNE**

ANNEXE 1 UE-FRANCE : RAPPORT NATIONAL DESTINÉ AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN, 2021

ANNEXE 2 EU-SPAIN NATIONAL REPORT TO THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION, 2021

ANNEXE 3 EU-PORTUGAL NATIONAL REPORT TO THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION, 2021